

Délibération n°2024-147

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

ENFANCE JEUNESSE « COLOS APPRENANTES » - CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE

« Colos apprenantes » est un dispositif, initié dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes en 2020, afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes. Les séjours de vacances disposant du label « Colos apprenantes », délivré par l'État à partir d'exigences fortes, proposent des formules éducatives de qualité dans des domaines variés, encadrées par des personnels qualifiés de l'animation. Elles s'adressent à tous les mineurs à partir de 3 ans et prévoient, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) et de 8 nuitées maximum (800 €). Sont ainsi éligibles à l'aide, les mineurs :

- En situation de décrochage scolaire,
- En situation de handicap,
- Relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- Domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- Domiciliés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- Ou ceux n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Les organisateurs doivent poursuivre un objectif de parité et de mixité des publics.

Afin de permettre la mise en place de ces « colos apprenantes » par Lamballe Terre & Mer, il convient de disposer d'un tarif qui restera à la charge des familles éligibles à cette aide (selon les critères définis et mentionnés ci-dessus). Ce tarif se veut être « symbolique ».

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le tarif à 6,25 € par jour de « colo apprenante » pour les familles éligibles à l'aide,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

12 NOV. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 14 NOV. 2024

De la publication le 14 NOV. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale